

PUBLIE LE
22 OCT. 2024



PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 04 JUILLET 2024

DATE	04 JUILLET 2024
HEURE	17H30 à 18h30
SOUS LA PRESIDENCE	JEROME BOULETIN, Président
MEMBRES PRESENTS	M.Max RASPAIL, M. Jean-François BOREL (BLAUVAC), M.François SALIGNON (MALEMORT DU COMTAT), M. Jean-Marie TORELLI, Mme Suzy MACHUROT (VILLES SUR AUZON), M. Frédéric FRIZET, M. Jérôme BOULETIN, M.Alain BREMOND, M. Jean-François SENAC, M.Christel JEAN, M.Philippe SOARD, M. Henri ANDRIEUX, M. Alexandre ALLEGRE, Mme Tiffanie LINHARES, M. Jean Paul BALDACCHINO, M. André AIELLO, Mme Sandrine RAYMOND (COVE), M.Anthony GIACOMONI, M.Alain NOUVEAU, M. Roland LAMOUREUX (COGA), M. Salvador TENZA (CPOP), M.Michel TERRISSE, M.Marc MOSSE, M.Stephane MICHEL, M.Cyrille GEEL, M.Mario HARELLE, M.Jean-Claude GRAVIERE (CASC)
MEMBRE REPRESENTE	
SECRETAIRE DE SEANCE	Monsieur Frédéric FRIZET

COMPÉTENCES	QUORUM	PRESENTS
ORDRE GENERAL	29	
EAU POTABLE	27	27
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	22	22
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	24	

ORDRE DU JOUR

EAU POTABLE

3. RENOUVELLEMENT DES CANALISATIONS DN 600 A DN 150 ENTRE LE CHEMIN DE LA GRANGE DES ROUES – COMMUNE DE SORGUES ET LA RD16 / GRANDE LEVADE – COMMUNE DE BEDARRIDES
4. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE
5. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

6. RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2023

7. RAPPORTS ANNUELS DU DELEGATAIRE POUR L'ANNEE 2023

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

8. COMMUNE DE BLAUVAC – REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT-OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

9. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2023

10. RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE POUR L'ANNEE 2023

11. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE

12. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Monsieur le Président ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux présents.

Il rappelle que le compte rendu des délégations au Président, du bureau du 13 juin 2024, ont été envoyés avec la convocation.

Madame Julia BRECHET procède ensuite à l'appel qui fait apparaître que le quorum étant atteint pour l'eau potable et l'assainissement collectif, l'Assemblée peut valablement délibérer sur ces deux services.

A titre d'information, Monsieur le Président et Madame Sandrine Raymond ont donné lecture de l'ordre général dont l'examen devra faire l'objet d'une nouvelle séance.

Monsieur Terrisse déplore une fois de plus l'absence des élus.

M. Frizet est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 21 mars 2024 est ensuite approuvé à l'unanimité.

N° Délibération	Intitulé de la délibération	Adoption de la délibération
EAU POTABLE		
2024-58	<u>RENOUVELLEMENT DES CANALISATIONS DN 600 A DN 150 ENTRE LE CHEMIN DE LA GRANGE DES ROUES – COMMUNE DE SORGUES ET LA RD16 / GRANDE LEVADE – COMMUNE DE BEDARRIDES</u>	A l'unanimité

	<p>Suite à de nombreuses casses et problèmes d'accessibilité sur la conduite DN 600 du service la Gardy entre l'Intermarché du chemin de la Grange des Roues de la commune de SORGUES et le cours d'eau de la Grande Levade au niveau de la RD 16 sur la commune de BEDARRIDES, le Syndicat souhaite engager une opération de renouvellement de cette canalisation sur un linéaire de 4 km.</p> <p>Dans le cadre de ces travaux, il pourra également être nécessaire de renforcer environ 1400 ml de canalisation DN 150 mm en DN 200 mm.</p> <p>La mission Avant-Projet permettra de définir le tracé de la nouvelle canalisation DN 600 et comprendra une phase administrative importante comprenant entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les documents nécessaires d'autorisation pour passer sous une voie ferrée TGV, - Les documents nécessaires d'autorisation pour passer des cours d'eaux dont la Sorgues d'Entraigues et la Grande Levade, - L'obtention et l'enregistrement aux hypothèques de toutes les conventions de tréfonds et passage nécessaires. <p>Lorsque cette partie administrative sera terminée, la Maîtrise d'Œuvre poursuivra son étude PROJET/DCE et sera chargée du suivi des travaux jusqu'à la phase de réception.</p> <p>Le montant prévisionnel pour la réalisation des travaux est de 9 600 000 € H.T. soit un montant d'opération de 11 520 000 € T.T.C. à financer.</p> <p>Le Président précise que c'est la deuxième opération faite sur cette canalisation qui est considérée comme stratégique.</p> <p>M. Nouveau demande quel est le tracé. Monsieur le Président répond que le tracé est complexe, notamment sous l'autoroute, la voie SNCF du TGV et que la difficulté est l'obtention des autorisations.</p>	
2024-59	<p><u>CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE</u></p>	

	<p>Compte tenu du tableau de proposition d'avancement de grade pour l'année 2024 et des lignes directrices de gestion approuvées par l'arrêté n°63 2021, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique de 2ème classe, à compter du 6 juillet 2024, afin de permettre de prendre en compte l'évolution de carrière des agents.</p> <p>La rémunération de cet emploi se fera sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints territoriaux (grade d'adjoint technique principal de 2ème classe). Le régime indemnitaire de la filière technique prévu par la délibération n°202280 du 15 décembre 2022 sera appliqué.</p> <p>Le tableau des effectifs du Syndicat sera modifié en conséquence et les crédits inscrits au budget.</p>	
2024-60	<p><u>CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE</u></p> <p>L'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité.</p> <p>En raison des tâches à effectuer au service comptable (mise à jour des immobilisations) qui ne peuvent pas être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité, il est proposé de créer un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif (catégorie C) dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} et de recruter un agent contractuel pour une durée de 1 mois, renouvelable 1 fois sur la période estivale.</p>	
2024-61	<p><u>RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2023</u></p> <p>Documents joints.</p> <p>Les principaux chiffres sont présentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 82 331 usagers - 13 436 367 m3 prélevés - 1739 km de réseau - 1 375 branchements plombs qui représentent 1.7% du total des branchements - 74.78% de rendement de réseau - 14 km de réseaux renouvelés, 1.29% taux de renouvellement sur les 5 dernières années 	

	<ul style="list-style-type: none"> - 9 341 140 € d'investissements et 1 149 324 € de subvention - 100% de taux de conformité de l'eau 	
	<p><u>RAPPORTS ANNUELS DU DELEGATAIRE POUR L'ANNEE 2023</u></p> <p>Documents joints.</p> <p>Ces rapports ont été présentés à la commission consultative des services publics locaux le 1^{er} juillet 2024 et le seront à la commission de suivi du délégataire du 9 juillet 2024.</p>	A l'unanimité
ASSAINISSEMENT COLLECTIF		
2024-62	<p><u>COMMUNE DE BLAUVAC – REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT-OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE</u></p> <p>Dans le cadre du schéma directeur d'assainissement de la commune de BLAUVAC, il est envisagé de procéder à la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement.</p> <p>En application des articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du Code de l'Environnement, et de l'article R 123-11 du Code de l'Urbanisme, il est nécessaire de désigner un commissaire enquêteur et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif au lancement et au déroulement de l'enquête publique.</p>	A l'unanimité
2024-63	<p><u>RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2023</u></p> <p>Document joint.</p> <p>Les principaux chiffres sont présentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 44 875 usagers - 5 385 922 m3 traités - 630 km de réseau - 31 stations d'épuration et 148 postes de relevage - 91.8% de conformité équipements des STEP et 99.6% de conformité performance des ouvrages - 5.39 km de réseau renouvelé et 1.11% de taux de renouvellement sur les 5 dernières années - 6 640 024 € d'investissement et 999 698 € de subvention <p>Ce rapport a été présenté à la commission consultative des services publics locaux du 1^{er} juillet 2024.</p>	A l'unanimité

	<u>RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE POUR L'ANNEE 2023</u> Documents joints. Ce rapport a été présenté à la commission consultative des services publics locaux le 1 er juillet 2024 et le sera à la commission de suivi du délégué du 9 juillet 2024.	A l'unanimité
2024-59	<u>CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE</u> Cette question est identique à celle évoquée précédemment.	A l'unanimité
2024-60	<u>CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE</u> Cette question est identique à celle évoquée précédemment.	

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

Monsieur le Président présente brièvement les sujets qui seront abordés au prochain comité, suite à la non-atteinte du quorum sur les compétences de l'ordre général et l'assainissement non collectif.

Monsieur Terrisse souhaite intervenir sur la réflexion de l'évolution des pénalités pour le service ANC. Il explique que beaucoup de gens sont des personnes âgées et qui n'ont pas les moyens d'investir dans une fosse septique. Un certain volume de la population n'a pas les moyens de payer. Il rappelle qu'il n'y a plus d'aide de l'Agence de l'eau.

Monsieur le Président répond que le syndicat reste à l'écoute des situations particulières.

Monsieur Giacommoni explique qu'il y a aussi des personnes âgées qui se retrouvent à 1 ou 2 personnes dans une maison avec 7-8 chambres donc la fosse est surdimensionnée.

Monsieur Terrisse répond que la fosse doit être dimensionnée au regard de la capacité de la maison et non du nombre de personnes y vivant.

M. Nouveau indique que le refus de contrôle est le plus grave. Madame Brechet, précise cependant qu'en cas de non réalisation des travaux suite au diagnostic, il y a des dangers pour les autres usagers.

Monsieur GEEL demande s'il n'est pas possible de communiquer dans les journaux municipaux sur la nécessité des diagnostics et des travaux.

Madame Brechet précise que le syndicat communique, et plus spécifiquement en amont de la campagne sur une commune. Nous pouvons aussi communiquer sur l'ensemble du territoire syndical.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le comité sera mardi 9 juillet 2024

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le prochain comité syndical aura lieu le 10 octobre 2024 à MAZAN, à la Boiserie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.

Monsieur le Président invite les présents autour du verre de l'amitié.

Le secrétaire de séance	Le Président
Frédéric FRIZET	Jérôme BOULETIN
	

